

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 MARS 2024****Extrait du registre des délibérations**  
**République Française****N°DEL\_2024\_023****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 A L'ASSOCIATION SEQUANA**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal PONTY à Eric DUMOULIN, Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Laurence GNEMMI à Laurent LEFEVRE, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Laurent MALOCHET à Christelle HANNEBELLE, Levon MINASSIAN à François SCHMITT, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Véronique FABIEN-SOULE

**Absents :**

Aymeric TONNEAU

**Secrétaire :**

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'association Sequana est une association patrimoniale emblématique de la ville de Chatou.

Elle a pour objet la mise en valeur du patrimoine culturel, écologique, maritime et fluvial, et plus particulièrement de la Seine. Elle développe la pratique du petit et grand canotage, quel qu'en soit le moyen de propulsion. Elle se propose de redécouvrir les

métiers, les techniques et les loisirs liés à la rivière et s'efforce d'être un partenaire actif dans les opérations de sauvegarde du fleuve et de ses rives.

En complément des activités qu'elle propose à la population catovienne et de la boucle de Seine, l'association a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une aide exceptionnelle afin de porter les « couleurs » de la commune et de son histoire au-delà des frontières communales lors de deux grands rassemblements de bateaux à savoir :

- un week-end canotier à Portejoie en juin 2024,
- les grandes fêtes maritimes de Brest en juillet 2024.

Cette aide exceptionnelle de trois mille euros (3 000€) permettra à l'association de pouvoir envisager les coûts de transport de divers bateaux lors de ces événements.

Considérant les actions importantes que mène l'association Sequana sur le territoire de la commune,

Considérant que cette association est emblématique de la ville de Chatou,

Considérant que ces déplacements apportent une visibilité de la commune de Chatou hors boucle de la Seine,

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 13 mars 2024,

Considérant la demande de soutien de l'Association auprès de la commune,

Considérant que cette aide exceptionnelle permet une visibilité de la ville au-delà de ses frontières communales,

Considérant que cette aide entre également dans le cadre de la politique culturelle, patrimoniale et de loisirs de la ville de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Sequana.
- **de procéder** au versement de la subvention

Par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),  
Abstention(s) :  
Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Publiée le : 29/03/2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 078-217801463-20240329-DEL\_2024\_023-DE